

Chiffres et valeurs pour 2024

Taux applicables et nouveaux pour l'année 2024	Employeur	Employé	Total
Cotisations salariales AVS / AI / APG	5,3%	5,3%	10,6%
Cotisations AC-1 pour salaires jusqu'à CHF 148'200	1,10%	1,10%	2,20%
Cotisations salariales AVS / AI / APG pour indépendants (échelle de cotisation dégressive)			
Cotisations pour revenus de CHF 9'800 jusqu'à CHF 17'500			5,371%
Cotisations pour revenus dès CHF 58'800			10%
Salaire max. assuré AC (salaire SUVA)	CHF	148'200 / 12'350	an / mois
Cotisation minimale AVS / AI / APG	CHF	514	an
Franchise pour les bénéficiaires de rente AVS ³	CHF	16'800 / 1'400	an / mois
<small>3 À partir de 2024, il sera possible de renoncer à cette franchise et de verser des cotisations à l'AVS pour combler d'éventuelles lacunes de cotisation.</small>			
Personnel soumis à l'obligation de cotiser à l'AVS		dès l'année de naissance 2006	18 ans
Rentes de vieillesse pour les femmes		année de naissance 1960 ¹	64 ans
pour les hommes		année de naissance 1959 ²	65 ans
Réduction de rente en cas de versement anticipé pour les femmes & les hommes		6,8% / 1 an	13,6 / 2 ans

1 Dernière année avec un âge de référence de 64 ans. A partir de 2025 (année de naissance 1961), l'augmentation progressive de trois mois aura lieu.

2 A partir de 2024, la rente de vieillesse pourra aussi être perçue en cours d'année/au mois. Vous trouvez les taux de réduction et d'autres informations sur les changements à partir de 2024 (réforme AVS21) dans les mémentos sous le lien suivant :



<https://www.ahv-iv.ch/fr/Mementos-Formulaires/Mementos/Prestations-de-IAVS>

Prestations AVS et AI	par		
Rente minimale en cas de durée complète de cotisation	CHF	1'225	mois
Rente maximale	CHF	2'450	mois
Besoins vitaux max. pour bénéficiaires de prestations complémentaires			
pour personne seule	CHF	20'100	an
pour couple	CHF	30'150	an

Prévoyance professionnelle LPP

Montants-limites	2023		2024	
Seuil d'entrée	CHF	22'050	CHF	22'050
Déduction de coordination	CHF	25'725	CHF	25'725
Salaire annuel max. LPP	CHF	88'200	CHF	88'200
Salaire assuré annuel max. LPP	CHF	62'475	CHF	62'475
Salaire assuré annuel min. LPP	CHF	3'675	CHF	3'675

Pour la prévoyance liée 3e pilier a

Déductions fiscales maximales	2023		2024	
Avec cotisation à une institution de prévoyance du 2e pilier	CHF / an	7'056	CHF / an	7'056
Sans cotisation à une institution de prévoyance du 2e pilier	CHF / an	35'280	CHF / an	35'280